



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/62

Règlement intérieur du Conseil municipal - Création d'une commission ad hoc pour son élaboration

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 30 JUILLET 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 AOUT 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUILLET 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 4 AOUT 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 AOUT 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme PRIN (pouvoir à Mme NUBLAT), M. VIVIEN (pouvoir à M. VASSELIN), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme FRÉRY), Mme VERNEY-CARRON (pouvoir à M. BLANC), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/62 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL -
CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC POUR SON
ELABORATION (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE
DE LYON - DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Cadre juridique applicable :

En application de l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit, dans le délai de 6 mois suivant son installation, établir son règlement intérieur.

La date limite d'adoption de ce document expirera donc le 4 janvier 2021. Dans cet intervalle, le règlement intérieur précédemment en vigueur continue à s'appliquer jusqu'au vote du nouveau règlement.

Le règlement intérieur a vocation à préciser le fonctionnement et l'organisation du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

II - Proposition :

Il est proposé de constituer une commission *ad hoc* afin d'étudier une proposition de règlement intérieur qui sera soumise pour adoption au Conseil municipal.

Cette commission, d'une durée limitée à l'étude de ce dossier, serait constituée à raison de chaque président-e de groupe politique constitué au sein du Conseil ou son représentant, chacun d'entre eux disposant d'un nombre de voix égal au nombre des membres du groupe concerné au sein du Conseil municipal. Les élu-es non inscrit-es pourraient également siéger au sein de cette commission et compteraient, chacun-e, pour une voix.

Cette commission serait présidée par le Maire de Lyon ou son représentant et associerait, compte tenu de la matière concernée, en tant que personnalités à voix consultatives :

- les Adjoint-es au Maire concerné-es par les points à l'ordre du jour des travaux de la commission ;

- un ou plusieurs agent-es de la Ville désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans les matières correspondant aux domaines d'interventions de celle-ci.

Le projet de règlement élaboré par cette commission pourrait ainsi être remis à l'automne 2020 à M. le Maire de Lyon pour être inscrit à l'ordre du jour de la séance de Conseil la plus proche.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-8 ;

DELIBERE

1- Constitue, en son sein, une commission *ad hoc* chargée de l'élaboration du projet de règlement intérieur du Conseil municipal de Lyon.

2- Dit que ladite commission sera présidée par le Maire de Lyon ou son représentant et sera composée :

a) - à raison de chaque président-e de groupe politique constitué au sein du Conseil ou son représentant, chacun d'entre eux disposant d'un nombre de voix égal au nombre des membres du groupe concerné au sein du Conseil municipal ;

b) - de chaque élu-e non inscrit-e, comptant, chacun-e, pour une voix ;

c) - de personnalités à voix consultatives :

- les Adjoint-es au Maire concerné-es par les points à l'ordre du jour des travaux de la commission ;

- un ou plusieurs agent-es de la Ville désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans les matières correspondant aux domaines d'interventions de celle-ci.

3- Rappelle que la mission de ladite commission prendra fin à l'adoption du règlement intérieur par le Conseil municipal.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET